



N° 150

F.S.U 93 infos

Septembre 2018

*Bulletin de la Fédération Syndicale Unitaire
de Seine Saint Denis*

**Ce qui
se joue
aujourd'hui,
c'est
la casse
de notre
modèle
social !**



**9 octobre,
14h à
Montparnasse
manifestation
unitaire**

*à l'appel de :
CGT - FO - FSU -
Solidaires - UNEF*



MANIFESTATION INTERPROFESSIONNELLE DU 9 OCTOBRE 2018 ACTIFS/RETRAITÉS

La FSU dénonce la nouvelle attaque du gouvernement contre les retraité-es.

Le Premier ministre vient d'annoncer la fin de l'indexation des pensions sur les prix. Au nom de la «*maîtrise des dépenses*» et pour «*privilégier la rémunération de l'activité et rompre avec l'augmentation indifférenciée des allocations*».

L'abandon de l'indexation sur les salaires au profit de l'indexation sur les prix mise en œuvre par les précédentes réformes des retraites a déjà porté un coup rude aux retraité-es puisque leur pension se dévalorise par rapport au revenu des actifs. Ce phénomène a été aggravé par le report des dates de revalorisation.

Après le gel des pensions en 2018, la revalorisation sera de +0,3% en 2019 et 2020 alors que l'inflation est de 2,3% en un an. Cette nouvelle attaque contre les retraité-es s'ajoute à une série de mesures régressives qui ont sérieusement dégradé leur pouvoir d'achat.

La FSU rappelle que la hausse de 1,7 point de la CSG depuis janvier 2018 se traduit par une perte moyenne de 500 euros par an pour 9 millions de retraité-es.

Au printemps, le gouvernement avait annoncé des mesures spécifiques pour 100000 retraité-es. Mais le rapport parlementaire d'application de la loi fiscale n'a pas trouvé trace de l'application de cette mesure. Ce rapport confirme également qu'une majorité de retraité-es ne sera pas concernée par la suppression progressive de la taxe d'habitation prétendument destinée à «compenser» la hausse de la CSG.

Le gouvernement décide aujourd'hui d'une nouvelle perte de pouvoir d'achat des retraité-es. Cette décision prépare-t-elle de nouvelles mesures régressives pour l'indexation des pensions dans la future réforme des retraites ?

«*Il faut contenir les dépenses*» martèle sans relâche le Premier ministre. Mais, une fois de plus, le gouvernement élude la question d'un meilleur partage des richesses et poursuit sa politique libérale en faveur des plus riches. Quid de la suppression de l'ISF ? Des profits du CAC 40 qui se sont envolés cette année y compris pour des entreprises qui licencient ?

La FSU dénonce le refus du gouvernement de revaloriser les pensions des retraité-es. Elle demande des mesures immédiates pour améliorer leur pouvoir d'achat qui passent par une revalorisation significative des pensions calculées à minima sur l'inflation, le retour à une indexation calculée sur les salaires, la suppression de l'augmentation de la CSG et l'augmentation des APL.

Elle appelle également les retraité-es à poursuivre la signature des pétitions pour la suppression de l'augmentation de la CSG et à participer massivement aux journées d'action prévues en octobre.

SFR-FSU 93



Il faut faire reculer le gouvernement !

Si Emmanuel Macron a déclaré le 17 juillet dernier n'avoir pas assez pris en compte la parole des syndicats jusqu'à présent, il lui faut alors écouter l'expression des salariés le 9 octobre prochain.

Pour faire fléchir le président de la république et son gouvernement de droite, il nous faut mobiliser et se retrouver nombreux en grève et dans la rue afin de faire converger nos revendications et luttés. Macron et ses amis ont compris une chose, s'ils «réforment» vite, ils mettent en difficulté les organisations revendicatives qui ont du mal à faire converger leurs revendications sectorielles. Mais au fond, s'agit-il vraiment aujourd'hui de cela ?

Les enjeux sont sociétaux, la question du modèle social relève davantage d'un choix entre le chacun pour soi et la solidarité que de celui du remplissage des caisses de la sécurité sociale, elle relève davantage de notre souhait de voir perdurer les contrôles de gestion par nos représentants plutôt que de confier les caisses à des organismes privés qui n'auront comme unique objectif que de renvoyer des dividendes à des actionnaires, elle relève beaucoup plus de notre volonté d'attribuer le minimum respectable à ceux qui n'ont rien, plutôt que de laisser place à une paupérisation grandissante qui conduira inévitablement à de gros soucis de santé publique.

Si nous devons réagir vite, c'est avant tout parce qu'il y a une multitude de mobilisations qui doivent devenir visibles dans ces journées d'action. Dans le secteur de la santé, pas un jour sans un hôpital en grève pour lutter contre l'agonie budgétaire qui leur est imposée. Dans l'éducation, nombre d'établissements sont mobilisés voyant leur dotation horaire insuffisante pour faire un travail correct, quand ce n'est pas un retard pris dès la rentrée faute d'emploi du temps pour les enseignants. Dans le secteur social, ce sont aujourd'hui de véritables attaques sur les moyens et la formation avec un plan de lutte contre la pauvreté qui n'a que le titre en adéquation avec la réalité. Du côté des jeunes, si on nous dit que parcoursup fonctionne mieux qu'APB, c'est juste pour cacher qu'on a évacué vers des formations privées nombre de jeunes sans réponse de la plateforme qui en avaient marre d'attendre dans l'interminable couloir de la désespérance d'un tri informatique incompréhensible.

Et que dire des dernières annonces du ministre Blanquer qui fait part de la suppression d'environ 2600 enseignants du second degré et de 400 personnels administratifs ? Comment interpréter les nouvelles tentatives de mise au pas des enseignants en leur imposant outils et méthodes pédagogiques quand nous savons tous que les métiers de l'éducation sont avant tout des métiers d'adaptation au public avec lequel on travaille ? Nous pouvons collectivement refuser le pilotage par l'évaluation, et l'obligation d'appliquer des protocoles qui tiendraient lieu et place de la pédagogie !

Si nous avons tous, parmi tout cela une bonne raison de réagir, alors nous avons tous notre place dans la mobilisation le 9 octobre prochain.

Sur le mot d'ordre principal autour des retraites, nous devons avoir conscience que cette question n'a jamais été qu'une question de fin de carrière, mais une question d'actifs. La réforme envisagée avec une mise en place progressive sera complète dans dix ans. Et en dix ans, n'ayez pas de doute sur le fait que les retraités auront eu besoin de battre le pavé comme il le feront le 3 octobre en se rassemblant place de la République pour éviter de voir fondre leurs pensions d'année en année. Rappelons nous d'un principe simple, une rétribution non réévaluée annuellement est une rétribution en baisse chaque année. Dans une société où le coût de la vie augmente régulièrement, il n'y a aucune autre possibilité que de réévaluer les rétributions. En octobre, nous devrions d'ailleurs voir poindre le rendez-vous salarial de la fonction publique, et s'affineront également les données budgétaires des ministères en vue du vote du budget au parlement au mois de novembre.

Passer à côté du rendez-vous du 9 octobre reviendrait à laisser un an de capacité de casse sociale au gouvernement Philippe !

En ce qui me concerne, je n'en prendrai pas le risque, je vous invite à me rejoindre à Montparnasse à 14h00 sous la montgolfière de la FSU Ile de France.

Didier Broch
Secrétaire général



LA RENTRÉE DU 1^{er} DEGRÉ, ou : comment ça va, la priorité au primaire ?

Les postes... et une mesure qui écrase tout

La Seine-Saint-Denis se distinguait à cette rentrée par la dotation en postes la plus importante de France, avec la création de 466 postes.

Il faut rappeler que la mobilisation paie : cette dotation a été annoncée à l'issue d'une grève et d'une manifestation du 93 jusqu'au ministère le 14 décembre 2017 !

A l'issue des 3 CTSD (comités techniques spéciaux départementaux) de carte scolaire, celui du 9 février, celui du 22 juin et celui du 6 septembre, le constat est sans appel : 411 de ces postes ont été utilisés pour le dispositif « CP et CE1 à effectifs réduits ».

Le poids de cette mesure est écrasant : le solde des ouvertures / fermetures de classes n'est que de + 32 classes au total, pour 830 écoles, et avec une hausse démographique encore importante de + 662 élèves attendus.

Menace sur les seuils d'ouverture de classes

La priorité, pour le SNUipp-FSU 93, est donc de faire respecter les seuils d'ouverture de classes, à savoir 23 en élémentaire en Education Prioritaire, 25 en maternelle EP, 25 en élémentaire Hors Education Prioritaire, 27 en maternelle HEP. Il est en effet hors de question que la mesure ministérielle pour les CP et CE1 d'Education Prioritaire s'applique au détriment des effectifs par classe de l'ensemble des écoles maternelles, des élémentaires hors éducation prioritaire ou des autres niveaux de classes en Education Prioritaire.

Agir en direction des municipalités

Cet enjeu des seuils est crucial pour les années à venir : il faudra bien sûr se battre du côté de l'Education nationale pour les postes et les classes à créer. Les annonces budgétaires de suppressions de 1800 postes à l'Education nationale nous montrent que nous n'obtiendrons rien sans nous mobiliser. Mais il va falloir aussi nous faire entendre du côté des municipalités pour les locaux qui manquent déjà cruellement dans de nombreuses villes. Si le dédoublement des CP et des CE1 n'arrange rien, les écoles sont pleines y compris en maternelle et hors Education prioritaire dans de nombreuses villes du département. Nous avons déjà l'exemple, à cette rentrée, d'une mairie prête à renoncer aux seuils d'ouverture de classes du fait des problèmes de locaux à résoudre alors que les seuils avaient été respectés dans cette ville jusque là.... Il est donc déterminant que les enseignants ne cèdent pas sur cette exigence du respect des seuils d'ouverture de classes en Seine-Saint-Denis. La FSU a déjà porté cet enjeu à plusieurs reprises dans les CDEN, avec le soutien régulier des parents d'élèves et des DDEN (délégués départementaux de l'Education nationale). Mais une véritable mobilisation doit se construire, sur le long terme. Avec les municipalités quand cela sera possible. Le SNUipp-FSU appelle les équipes à anticiper ces questions, à rencontrer les maires et à préparer bien en amont



les prochaines opérations de carte scolaire de janvier/février 2019.

Et les CP et CE1 à effectifs réduits ?

Le SNUipp-FSU 93 a bien sûr des retours positifs des collègues travaillant avec un effectif réduit, ne serait-ce qu'en termes de climat de classe, ou de possibilité d'expérimenter d'autres manières de travailler. Lors d'une journée rassemblant 160 collègues concernés le 25 janvier 2018, de nombreuses interrogations ont cependant aussi été formulées, comme celle sur le risque d'individualisation de la relation pédagogique. Le petit effectif peut en effet conduire à systématiser l'échange interpersonnel entre l'enseignant et chacun des élèves, au détriment de la dynamique du « collectif apprenant ». La dynamique pédagogique collective du côté de la classe et des élèves est en effet importante dans la construction des apprentissages des élèves, et certains collègues ont parlé d'un sentiment de devenir, parfois, « le précepteur de chaque élève ». Un nouveau bilan d'étape sera utile dans les mois qui viennent, pour recenser les points positifs mais aussi les difficultés, avec les collègues concernés.

Et les autres enseignants ? RASED, Plus de maîtres que de classes, Direction d'école

Rappelons toutefois que ce dispositif consomme la plus grande partie des postes, et que les autres besoins sont de ce fait ignorés. L'exemple le plus criant est celui des RASED : aucun poste n'a été créé à cette rentrée. Pour les RASED, il faut rappeler que 190 postes avaient été supprimés entre 2007 et 2012 (quinquennat Sarkozy, avec Jean-Michel Blanquer DGESCO), et que seuls 56 postes ont été recréés depuis... avec 20 000 élèves de plus entre-temps dans le 1er degré en Seine-Saint-Denis, puisque nous avons vécu pendant plus de 10 ans une hausse démographique hors normes.

Le plus incohérent reste cependant la fermeture de la quasi-totalité des postes de « Plus de maîtres que de classes », quelles que soient les dynamiques pédagogiques qui existaient et qui

ont été arrêtées net. Fermeture de 113 postes en REP+, 140 en REP... Pour le SNUipp-FSU, cela représente quand même une bien curieuse « priorité à l'éducation prioritaire ».

Il faut également dire que les dispositifs créés ne sont pas pris en compte dans le calcul des décharges de direction, malgré l'insistance du SNUipp-FSU auprès du DASEN... ce qui fait que des équipes se retrouvent avec pratiquement le double de collègues, sans que cela soit vraiment reconnu par l'institution en termes de charge de travail et d'organisation pour la direction d'école. Mais le SNUipp-FSU est bien déterminé à porter à nouveau cette revendication à la prochaine étape de carte scolaire ! A suivre...

Quelle organisation du dispositif dans les écoles ?

Dans la réalité, les classes de CP et CE1 en Education prioritaire sont souvent non pas de 12 mais de 14, voire 16 élèves. Et surtout, de très nombreux collègues sont contraints de travailler toute la journée et toute la semaine à deux groupes dans la même salle, sans l'avoir choisi. Si le fait de travailler à deux peut être un véritable enrichissement pour les enseignants qui le décident, y être contraints peut s'avérer extrêmement déstabilisant, pour les enseignants comme pour les élèves. Quand ce ministre entendra-t-il que rien de bon ne peut se construire sans les principaux acteurs chargés de faire vivre l'école au quotidien ?

Une victoire du SNUipp-FSU, dans tout cela : c'est le conseil des maîtres qui définit l'organisation pédagogique de l'école. Mais cet accord de principe du DASEN ne pourra vivre

réellement dans les écoles sans que les équipes défendent leurs choix de manière déterminée. Le SNUipp-FSU sera à leurs côtés à chaque fois que la liberté pédagogique de s'organiser avec les moyens attribués ne sera pas respectée dans les écoles. Quitte à nous répéter, rappelons qu'aucune efficacité pédagogique n'est possible sous la contrainte et les injonctions. Par ailleurs, le SNUipp-FSU 93 a également obtenu que notre conception du mouvement des enseignants et de la répartition des classes l'emporte : c'est bien le conseil des maîtres qui répartit les différents niveaux de classes, du CM2 jusqu'aux CP et CE1 à effectifs réduits. Là encore, nous avons veillé à ce que ce dispositif ne fasse pas exploser le cadre d'équité qui existe dans notre département.

Liberté pédagogique :

L'aspect le plus inquiétant de cette rentrée est, au regard de témoignages de collègues, mais aussi au regard de la pluie de préconisations ministérielles, le risque que ces CP et CE1 à effectifs réduits en Education prioritaire soient un « laboratoire » pour un encadrement des pratiques des enseignants. Il est indispensable de rappeler que le cadre qui s'impose à tous est celui des programmes nationaux, identiques pour tous les élèves sur tout le territoire, et que la mise en œuvre de ces programmes relève de la liberté pédagogique des enseignants : notre métier consiste à créer des situations d'apprentissage adaptées à tous les contextes, permettant à tous nos élèves d'apprendre et de progresser. Le SNUipp-FSU continuera d'intervenir énergiquement dans ce sens dans les mois à venir.

Rachel Schneider

Evaluations CP et CE1 : Respect de la liberté pédagogique !

Des évaluations nationales standardisées sont imposées au début de CP, au milieu de CP et au début de CE1 cette année.

Communiqué commun des syndicats du 1er degré de Seine-Saint-Denis du 19 septembre 2018 :

Les enseignants du 1er degré ont reçu les cahiers d'évaluation CP et CE1. De nombreux collègues font le constat d'items totalement inadaptés à leurs élèves, et en contradiction avec les apprentissages construits en maternelle.

Par ailleurs, ces évaluations représentent un véritable dessaisissement pédagogique, puisque les réponses des élèves doivent être corrigées et analysées par un logiciel ministériel, qui reverra aux enseignants des « profils » d'élèves et de classe, et les protocoles de remédiation à appliquer.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU 93, CGT Educ'action 93, CNT Education 93, Snudi-FO 93 et SUD-Education 93 rappellent que la liberté pédagogique est inscrite dans la loi et que les enseignants ne sont en aucun cas de simples exécutants. S'il s'agit d'évaluer le système éducatif, des évaluations sur échantillons existent déjà (évaluations menées par la DEPP* en France, ou dans le cadre de PISA, TIMSS* ou PIRLS* au niveau international, etc). Faute de fournir des outils pour la classe, réellement utiles aux enseignants, ne s'agit-il pas de préparer le salaire au « mérite », et la mise en concurrence des écoles et des établissements (publication des résultats envisagée dans « CAP 2022* ») ?

Il faut que le mépris du ministère, qui refuse d'écouter les professionnels que nous sommes, qui préfère passer par les médias plutôt que par la parution de textes réglementaires, cesse !

Certains collègues ont d'ores et déjà décidé de ne pas faire passer ces évaluations. D'autres, découvrant progressivement le contenu des cahiers, décideront d'arrêter. Dans de nombreuses équipes, il n'y aura pas de remontée des réponses.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU 93, CGT Educ'action 93, CNT Education 93, Snudi-FO 93 et SUD-Education 93 informent les enseignants qu'elles seront aux côtés de tou-tes celles et ceux qui seraient confrontés à des pressions. Elles décident d'ailleurs d'en informer dès maintenant le Directeur académique.

*DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

*TIMSS : étude internationale qui mesure les performances en mathématiques et en sciences des élèves à la fin de la quatrième année de scolarité obligatoire

*PIRLS : étude internationale qui mesure les performances en compréhension de l'écrit des élèves en fin de quatrième année de scolarité obligatoire

*CAP 2022 : plan qui vise notamment à baisser les dépenses publiques en supprimant des postes de fonctionnaires, en externalisant les services et en faisant jouer la concurrence entre les différents établissements publics comme les hôpitaux, les écoles, les collèges, les lycées...

DANS LE SECOND DEGRÉ, Une rentrée sous tension en Seine-Saint-Denis !

Non content d'assujettir les populations à toujours plus de précarité, le gouvernement transforme l'école en rouage du tri social. Les dispositifs de contrôle que sont les tests de positionnement automatisés déposséderont les équipes de leur expertise pédagogique, au profit d'un profilage prescriptif et de prétendues « bonnes pratiques » de remédiation. Après la réforme du collège, celle du lycée, loin d'avoir l'ambition de donner aux élèves une culture commune leur permettant une orientation éclairée et choisie, devra permettre à chacun.e de gagner la place qui lui aura été assignée. Enfin, la machine à broyer Parcoursup, qui a confirmé toutes nos inquiétudes, restera comme une soupape de sécurité pour éviter que la coupe « université » ne déborde, l'État étant devenu incapable de garantir le droit aux études supérieures au plus grand nombre au sein d'une classe d'âge.

L'éducation est bien le creuset majeur de l'offensive néolibérale menée par le pouvoir en place, à l'image de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », adoptée au mois d'août 2018. Le démantèlement du service public d'orientation, à travers la régionalisation et la fermeture programmée d'une grande partie des CIO, vise à contenter le patronat, l'EdTech et tel.le président.e de région qui s'imagine attirer vers des métiers en tension de nombreux.ses jeunes, insinuant par là même que leurs professeur.e.s, leurs CPE et leurs PsyEN ne les ont pas bien informé.e.s quand, pour un autre éminent responsable politique, ils.elles ne les ont pas purement et simplement « flingué.e.s ». Un boulevard s'ouvre pour le privé comme nous avons pu le constater avec Parcoursup ! Le SNES-FSU reste déterminé à lutter contre ce projet de loi néfaste.

En Seine-Saint-Denis, les problèmes que nous avons soulevés en juin se déclinent désormais de manière concrète. Les dotations horaires des établissements restent insuffisantes pour compenser une croissance démographique élevée (augmentation de 1 500 heures pour presque 2 500 élèves [2471] en plus en Seine-Saint-Denis). La surcharge des lycées a posé de nombreux problèmes dans la confection des emplois du temps qui n'étaient pas toujours prêts pour la rentrée. Les effectifs des collèges augmentent également de manière inquiétante : le nombre de divisions à plus de 26 élèves est à nouveau en hausse à l'occasion de cette rentrée. Elles représentent maintenant 4,1% des divisions contre 3,9% en 2017 et 1,8% à la rentrée 2016. Dans le même temps, des collèges de l'éducation prioritaire voient certains niveaux dépasser le E/D de 24 élèves, comme c'est le cas au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine (24,22 élèves en 6ème) ou au collège Jean Renoir à Bondy (24,67 élèves en 5ème), des établissements pourtant classés REP, sans parler du collège Garcia Lorca à Saint-Denis (25 élèves en 5ème), un établissement pourtant classé REP + ! Nous exigeons que les seuils historiques du département soient rétablis : 25 élèves par classe dans les collèges non classés, 24 en REP / REP+, 23 en sensible.

De même, les moyens d'assistance éducative sont en constante tension : nous l'avons rappelé lors du CTSD du 29 juin dernier, le taux d'encadrement ne cesse de baisser chaque année dans le département : 1 AED pour 72 élèves à la rentrée 2015, 1 AED pour 74 élèves à la rentrée 2016, 1 AED pour 78 élèves à l'occasion de la dernière rentrée ; c'est maintenant 1 AED pour 80 élèves. Certains établissements classés en éducation prioritaire affichent même un ratio qui tourne autour d'1 AED pour 100 élèves voire plus de 100 élèves ! Force est de constater que nous sommes, là encore, loin du compte : la logique d'économies budgétaires l'emporte une nouvelle fois sur les nécessités pédagogiques et éducatives.

Pendant ce temps, la direction académique célèbre de concert avec le conseil départemental de Seine-Saint-Denis l'inauguration de trois nouveaux collèges à l'occasion de la rentrée 2018 quand l'une de ces ouvertures se fait, au collège Gisèle Halimi d'Aubervilliers, à l'abri de préfabriqués, dans des conditions tout à fait déplorables : une salle sans table, un CDI vide, quatre postes non pourvus au début de la semaine de rentrée, pour ne citer que ces exemples. En Seine-Saint-Denis, force est de constater que la réalité est loin de correspondre aux effets d'annonce...

Le SNES-FSU sera au cœur des mobilisations à venir dans le département. Il continue de revendiquer un plan de développement de l'éducation en Seine-Saint-Denis, pour faire face à la hausse démographique tout en améliorant les conditions d'enseignement et en aidant les élèves les plus fragiles. **Pour toutes ces raisons, nous serons dans la rue le 9 octobre prochain, aux côtés de nos collègues, pour lutter contre la destruction de notre modèle social.** Le SNES et la FSU ont donc décidé d'un plan d'action pour rassembler les collègues dans le but de promouvoir la fonction publique et le service public d'éducation (retraites, salaires, rôle des élu.e.s et des représentant.e.s des personnels, conditions de travail, notamment les effectifs des classes, le respect des métiers dans l'éducation, une carte élargie de l'éducation prioritaire). Dans ce cadre, l'action interprofessionnelle du 9 octobre constitue une étape. Un préavis de grève sera déposé. D'ici au 9 octobre, le SNES-FSU appelle à donner une visibilité aux questions éducatives par des heures d'information syndicale, des assemblées générales d'établissements, des adresses aux parlementaires, des conférences de presse... Il portera la parole des personnels et fera la lumière sur les réalités idéologiques et budgétaires de la réforme du lycée et sur ses conséquences en termes de postes et de conditions de travail. Le SNES-FSU entend poursuivre la campagne au mois de novembre par une action dans l'éducation, sous la forme d'une grève, dans le cadre intersyndical le plus large possible, et pense qu'il est tout aussi nécessaire de construire rapidement une action en faveur de la fonction publique.

Blandine Paulet - Grégory Thuizat
Co-secrétaires départementaux du SNES-FSU 93

POURQUOI VEULENT-ILS ÉCRASER NOTRE MODÈLE SOCIAL ?

Créé dans une période de croissance soutenue, le modèle social français peine à répondre à l'augmentation des besoins sociaux dans un contexte de compétition mondialisée et de contrainte budgétaire. Ce rempart de la cohésion sociale, fortement critiqué par certains, est remis en cause et voit ses objectifs redéfinis pour répondre aux enjeux de la protection des citoyens du XXIème siècle.

Cette volonté de changement en profondeur est bien plus idéologique que technique. Elle relève de la volonté de modifier notre modèle de société, éradiquant le principe de responsabilité collective au profit d'une individualisation à marche forcée, balayant au passage le paritarisme, le rôle protecteur des organisations syndicales et faisant place au recours au capital privé pour mieux enrichir les plus aisés.

Des raisons historiques :

Le modèle social français est largement issu du programme de réformes économiques et sociales publié en mars 1944 par le Conseil national de la Résistance (intitulé Les Jours heureux). S'inscrivant dans la lignée des assurances sociales obligatoires instituées à partir du début du XIXe siècle pour certaines professions, ce modèle s'est essentiellement construit sur une assise professionnelle.

Le système d'assurances collectives contre les risques de la vie et l'engagement de l'État à assurer le droit de tous les citoyens à vivre dignement visent en effet les travailleurs et leurs ayants droit, comme il est rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1946 : « *Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leurs capacités de gain, à couvrir les charges de maternité ou les charges de famille qu'ils supportent* ».

Ce système d'assurances sociales, géré paritairement, a participé à la construction de ce qu'on appelle le « modèle social français » qui recouvre plus largement « l'ensemble des principes, règles et arrangements institutionnels qui organisent les relations sociales ».



Jean Claude Saget

Ce modèle est régulièrement critiqué par ceux qui le considèrent comme en partie responsable de notre chômage de masse et du manque de compétitivité de l'économie française compte tenu de son coût et de ses rigidités, alors que nous estimons qu'il reste un vecteur de progrès et un rempart efficace contre les inégalités.

Le modèle social français a en effet un coût élevé, lequel s'explique en partie par les choix collectifs qui ont été faits, notamment en matière de retraite ou de maladie – et qui sont à relier aux bons résultats obtenus en matière de taux de pauvreté des seniors ou d'accès aux soins même si beaucoup reste à faire. Construit dans un contexte de forte croissance économique et fondé sur la norme de l'emploi stable à temps plein, le modèle social français est attaqué dans sa philosophie et ses modes d'action, pour soit-disant s'adapter aux besoins économiques et sociaux de la France du XXIe siècle.

L'enjeu est de faire évoluer ce modèle sans renier les principes qui l'ont fondé.

Une construction fondée sur un État fort

Le périmètre des institutions et dispositifs constituant le modèle social n'est pas figé. La notion de « modèle social » est d'ailleurs aussi récente que ses définitions sont nombreuses.

Au sens strict, elle fait référence au système de protection sociale et notamment à son pilier central, la Sécurité sociale, fondée en 1945. Au sens large, le modèle social désigne l'ensemble des règles et des institutions qui organisent les relations sociales. Il repose sur les trois piliers suivants.



Une protection sociale fondée sur un système d'assurances sociales

Le modèle social français fonde la protection sociale sur le travail. C'est l'activité professionnelle, et plus précisément les assurances obligatoires qui y sont attachées par le biais des cotisations sociales salariées et patronales, qui garantit la protection. Le système est donc fondé sur l'obligation d'adhésion des travailleurs et les prestations versées en espèces en cas de risque sont le plus souvent proportionnelles aux revenus.

La Sécurité sociale fournit la couverture de base des risques « maladie / maternité / invalidité / décès », « accidents du travail / maladies professionnelles », « vieillesse » et « famille », qui correspondent chacun à une « Branche ». Dans le système français, le droit à la protection sociale a été initialement réservé aux salariés (les cotisants) et à leurs ayants droit (conjoint, enfant) puis a progressivement couvert les non-salariés (1966) jusqu'à viser la généralisation de la Sécurité sociale en 1978. L'État a progressivement mis en place un « filet de sécurité » pour tous ceux qui ne sont pas ou plus couverts par les assurances sociales, de manière à fournir à tous les individus le minimum pour vivre et éviter le passage dans l'exclusion.

Ce filet est constitué de prestations minimales, sous conditions de ressources, financées par des recettes fiscales (par exemple : le Revenu de solidarité active (RSA), l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation de solidarité aux

personnes âgées..., financés par la Contribution sociale généralisée (CSG), la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)...).

Un droit du travail protecteur garanti et un régime paritaire

Le système français permet une protection organisée des intérêts des travailleurs, ce qui se traduit par une forte place accordée au droit du travail et aux mécanismes de représentation collective. Il repose, à l'origine, sur le principe du paritarisme dans lequel employeurs et syndicats gèrent ensemble les régimes d'assurance sociale (aujourd'hui essentiellement l'assurance chômage et les régimes complémentaires de retraites Agirc et Arcco).

La démocratie sociale repose également, en France, sur une forte participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, via leurs représentants syndicaux, et sur un droit du travail protecteur de l'intérêt des salariés qui régit les relations individuelles comme collectives de travail.

Un État fortement impliqué dans la régulation de la vie économique et sociale

Après la Seconde Guerre mondiale, l'intervention de l'État dans l'économie et la société prend une grande ampleur, avec la généralisation des assurances sociales et la mise en place de politiques de redistribution qui contribuent à la réduction des inégalités, notamment de revenus.

Cette conception de l'État-providence se traduit par une hausse importante de la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale qui financent le développement de services publics gratuits et universels comme par l'universalisation de la protection sociale. Réflétant ces choix collectifs, la France est en 2014 le pays de l'OCDE dont la part des dépenses publiques sociales dans le Produit intérieur brut (PIB) est la plus élevée : 32 % d'après les estimations OCDE (2014).



Comment apprécier l'efficacité du modèle social français ?

Le modèle social français fait régulièrement l'objet de nombreuses attaques de la part de ceux qui fustigent son coût, alors que nous rappelons que ses résultats en matière de santé comme de lutte contre les inégalités sont relativement bons et qu'il reste, à de nombreux égards, un modèle envié à l'étranger.

L'analyse de l'efficacité du modèle social dépend en grande partie de la manière dont celle-ci est appréciée : se mesure-t-elle à sa capacité à concilier performances économiques et performances sociales ? Ou, dans le respect de l'esprit originel, à assurer à chaque individu des droits économiques et sociaux lui permettant de vivre et de travailler dignement ?

Les contraintes financières pesant sur le financement du modèle social invitent à réfléchir à la fois sur ses modalités, qui reposent très majoritairement sur les cotisations assises sur le travail et sur son efficacité, en mettant en regard les résultats et les moyens engagés.



Jean Claude Saget

Les analyses conduites sur ce sujet concluent à un bilan contrasté et discutable du point de vue des indicateurs retenus pour apprécier ces résultats. C'est un modèle auquel les Français sont majoritairement très attachés, qui fait partie de l'identité française et qui a accompagné le développement économique et social de notre pays notamment en matière de santé, d'éducation de conditions de vie des familles. C'est également un modèle qui a limité le creusement des inégalités par le bas et la pauvreté monétaire, y compris dans la période récente.

Les fragilités actuelles du modèle social français reflètent les choix collectifs qui l'ont modelé dans un contexte où les risques sociaux à couvrir sont croissants et divers et où son orientation essentiellement curative peine à lutter en amont contre la formation des inégalités.

Chacun de ses piliers est ainsi questionné dans sa capacité à réduire les inégalités et à répondre aux défis auxquels est confrontée la société française. Ce qui pose la question des perspectives d'évolution du modèle social français pour qu'il puisse véritablement assurer à chacun la capacité d'être libre et autonome dans la conduite de ses choix de vie.



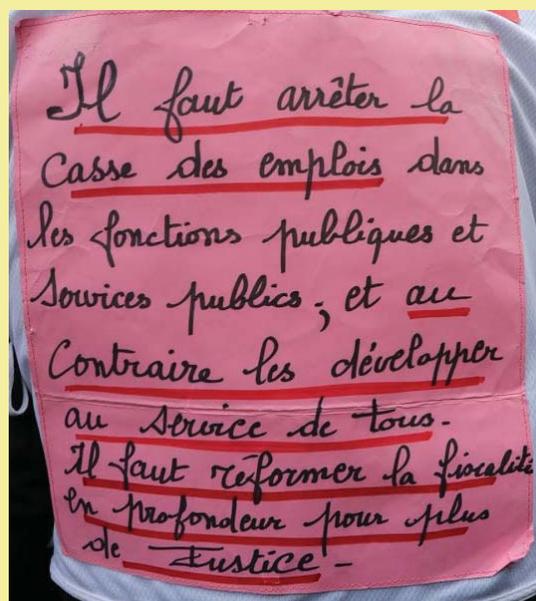
Jean Claude Saget

Pour l'État, les objectifs sont clairs, faire évoluer le système social vers plus d'autonomie et d'individualisation

Un certain nombre d'éléments prospectifs sous-tendent ces perspectives d'évolution. Ils s'inscrivent à la fois dans une tendance par rapport à la situation actuelle et dans un contexte mondialisé qui conduit à une relative convergence des principes d'organisation entre les pays.

La soutenabilité financière de l'ensemble de la sphère sociale est menacée par une croissance faible et un sous-emploi massif alors même que les besoins, notamment en matière d'assurance maladie et de retraites, seront croissants compte tenu de notre démographie et du fait que le financement de la protection sociale repose principalement sur les revenus du travail.

La cohésion du modèle est fragilisée par les inégalités d'accès entre les individus à l'éducation, à l'emploi, à la formation professionnelle, à la santé, au logement... L'accès à l'emploi, qui reste un facteur central d'intégration sociale et économique, comporte un risque de segmentation entre les travailleurs du fait de la précarisation croissante qui pèse sur certaines catégories d'actifs (les jeunes, les peu qualifiés, les seniors et dans une moindre mesure les femmes).



Jean Claude Saget



Jean Claude Saget

Enfin, le modèle social est soumis à des pressions venant d'institutions internationales qui, par les recommandations qu'elles formulent, façonnent la réflexion sur le devenir de notre modèle et sur les principes qui le construisent.

L'individualisation et l'activation sont les deux principes qui marquent les perspectives d'évolution de notre modèle social, principes largement diffusés par les organisations internationales, telles l'OCDE ou la Commission européenne.

L'individualisation des politiques publiques désigne le fait de laisser l'individu libre de choisir les services qui lui seront délivrés et/ou le prestataire qui les lui délivrera. Par ces dispositifs individualisés, l'État-providence évolue et cherche à améliorer l'efficacité de son action grâce à des politiques au plus près des besoins des individus. Cette individualisation passe principalement par deux modalités : l'individualisation des dispositifs et la responsabilisation des bénéficiaires. (Ces deux principes peuvent également être interprétés sous la forme « fin de la responsabilité collective » et « mise en cause des bénéficiaires »).

L'introduction de dispositifs individualisés dans le domaine des politiques sociales et des politiques d'emploi dit chercher à faire du « sur-mesure » en ciblant les dépenses, les aides et les moyens sur ceux qui en ont le plus besoin. Parmi ces dispositifs individualisés, les comptes, de même que les chèques préfinancés sont privilégiés car ils sont censés à la fois cibler l'action des pouvoirs publics, notamment par le biais de dotations personnalisées, et de répondre à une aspiration croissante à plus d'autonomie de la part des individus. Le compte personnel de formation comme le compte personnel de prévention de la pénibilité récemment créés constituent deux exemples d'outils de politique publique individualisés. L'annonce d'un compte personnel d'activité ouvert à tout actif à compter du 1er janvier 2017 a confirmé le changement de paradigme en train de s'opérer.

La responsabilité individuelle et l'autonomie sont également érigées en valeurs. En réponse à une demande croissante de liberté, et comme une contrepartie de ces droits individuels, la personne devient, avec ces dispositifs individualisés, « responsable » de sa capacité à s'insérer dans la société et sur le marché du travail.

Dans le domaine du travail, cela se traduit par la notion d'employabilité qui désigne les capacités individuelles à se maintenir dans un emploi ou à en trouver un. Mais tous les individus n'ont pas les mêmes capacités à se saisir de ces dispositifs individualisés et si les aspirations à plus de liberté sont croissantes dans notre société, l'autonomie n'est qu'une injonction si elle demeure sans moyens. Cette injonction à l'autonomie qui sous-tend la logique des dispositifs individualisés peut alors se transformer en « fardeau », dans un environnement de plus en plus complexe et face à une multitude d'informations et de choix. Sans des processus d'accompagnement personnalisés, ces dispositifs peinent à atteindre les publics fragiles et risquent de renforcer les inégalités entre les individus les plus en capacité d'être autonomes et ceux qui le sont moins.

Cette mise en capacité doit être garantie dans un cadre collectif pour éviter de renforcer les inégalités individuelles.

Un modèle insuffisamment préventif

Le modèle social français est traditionnellement plus axé sur la réparation et l'indemnisation des risques que sur leur prévention, or la prévention constitue l'une des modalités centrales de lutte contre les inégalités en intervenant en amont de leur formation, à leurs racines.

S'il apparaît difficile d'isoler le caractère préventif de certaines dépenses, les études montrent l'efficacité des dépenses de prévention dans le domaine de la santé ou de l'apprentissage scolaire comme réductrices de risques de survenue de maladie ou d'échec scolaire. La protection des individus est davantage perçue comme un coût que comme un facteur de réduction des risques.

Mettre l'accent sur la prévention, c'est tenir compte des effets de long terme d'une dépense pour apprécier son efficacité et accepter des dépenses élevées aujourd'hui qui contribueront à réduire certaines dépenses curatives à l'avenir. C'est notamment la vision défendue par le courant dit de l'« investissement social », qui considère la protection sociale comme un facteur de production et de croissance, l'objectif de ces dépenses sociales étant d'accroître la qualité et la quantité de travail disponible pour répondre aux nouveaux enjeux de économiques et sociaux de nos économies.

Didier Broch.



EMPLOI - SALAIRES - RETRAITES
SATISFAIRE LES BESOINS SOCIAUX
PAR UNE AUTRE REPARTITION DES RICHESSES



L'EPS REMISE EN CAUSE DANS SA MISSION DE SERVICE PUBLIC, au premier rang des attaques !

La rentrée a toujours ce double visage : retour dans son établissement avec le plaisir de faire son métier auprès d'élèves qui ont un grand besoin d'Ecole, de travailler collectivement avec ses collègues d'EPS ou des autres disciplines ou même reprendre en main la vie démocratique de l'établissement avec la première Heure d'Information Syndicale et la perspective des élections au CA... et en même temps c'est aussi le retour des problèmes liés aux affectations tardives ou modifiées, aux difficultés d'installations sportives ou encore des violences qui lorsqu'elles arrivent aussi tôt dans l'année annoncent un climat encore un peu plus dégradé !

Les jeunes collègues entrants dans le département qui ont été accueillis dans les équipes sont pour la plupart pleins d'enthousiasme pour débiter le métier, mais se retrouvent pour bon nombre d'entre eux dans des conditions précaires de travail, de logement... et pendant ce temps **le Rectorat de Créteil recrute plus 60 contractuels pour l'année 2018-19 pour combler le manque prévisible de TZR !**

Les programmes collèges (et bientôt lycées) nous promettaient un rayonnement éducatif novateur de la discipline (EPI, AP, CMS)... mais dans les faits, nous n'avons plus de référentiel national d'acquisition physiques et techniques dans les activités sportives. L'EPS est la seule discipline uniquement contributive au socle commun de compétences. Chaque établissement organisant alors, à travers son projet pédagogique, l'autonomie (et donc le localisme) en termes d'attendus pour chaque collège/lycée. Le colloque national du SNEP-FSU des 15-16-17 Novembre à Villejuif (94) et le stage syndical « lycées » du début de l'année 2019 seront l'occasion de débiter et construire collectivement les réponses pour l'EPS et l'Ecole de demain !

Côté installations sportives, 3 collèges ont ouverts à la rentrée (Montreuil, Livry-Gargan et Aubervilliers). L'augmentation démographique va se poursuivre à la rentrée 2019 avec 5 nouveaux collèges supplémentaires dans le 93. Mais la rentrée 2018, ce sont aussi de nombreux collègues qui ont alertés le SNEP-FSU 93 sur des conditions catastrophiques d'organisation de l'EPS : pas de piscine, terrain synthétique brûlé, inondations, gymnase dégradé et vétuste... Et en même temps, l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques il y a un an nous promettait un « héritage » qui n'arrivera jamais sans un plan d'investissement massif pour l'EPS et le sport.

La Seine-Saint-Denis est le dernier département de France sur les équipements sportifs, les crédits EPS servent de variable d'ajustement dans des dotations pédagogiques désormais globalisées et les crédits de transports (en baisse de 200 000€ pour 2018-19) ne permettent pas la mise œuvre des horaires nationaux en baisse... La mobilisation des profs d'EPS du 93 s'impose ! Le SNEP-FSU 93 a fortement porté

une campagne l'an passé qui a permis la création d'un groupe de travail parlementaire visant à obtenir un plan pluriannuel d'investissement pour le développement de la pratique sportive dans notre pays. Localement, les profs d'EPS du 93 seront sollicités au cours de l'année scolaire suite à la création d'un groupe de travail départemental avec le CD93 et la DSDEN93 !

Du côté du sport scolaire, une mauvaise nouvelle pour les élèves et les familles : une augmentation de 10% du prix du



contrat licence a été décidé par le Ministère de l'Education Nationale contre l'avis du SNEP-FSU et des élus des AS. Partout en France, nous mobilisons les profs d'EPS pour porter un Carton Rouge à J-M Blanquer pour dénoncer sa vision politique et économique en matière de sport scolaire.

Enfin, les récentes violences de jeunes entre quartiers ou contre l'institution poussent les collègues à faire valoir leur « droit de retrait » ou ont pour conséquence la fermeture d'équipements sportifs... et en même temps nous, profs d'EPS, sommes quotidiennement exposés par leurs déplacements vers les équipements sportifs éloignés de leur établissement !

Face à ces problèmes, les profs d'EPS ne doivent pas se sentir isolés et pourront toujours compter sur les militants du SNEP-FSU 93. Le turn-over implique de faire vivre nos réseaux dans les villes et les districts. Nous invitons tous les collègues à se rapprocher des correspondants locaux du SNEP-FSU (voir la carte sur snepsu-creteil.net / onglet Seine-Saint-Denis).

Hugo PONTAIS ; Jonathan ALVES

Contacts :

mail : s2-93@snepsu.net
site : www.snepsu-creteil.net
Facebook : Snep-Fsu Créteil

LA RÉFORME DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL :

Le diable se cache dans les détails !

Ce 22 août 2018, jour de parution de l'arrêté relatif au DEASS, aurait pu être jour de fête pour les assistant-e-s de service social ! Le premier article énonce clairement : « le diplôme est classé au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation » permettant ainsi la collation du grade licence. Les trois ans d'études, dont une bonne moitié en formation pratique, sont enfin reconnues au niveau II !

Qu'attendons-nous pour nous réjouir ?

Depuis tant d'années que le SNUASFP se bat pour la reconnaissance de notre diplôme, actuellement classé au niveau III !

Parce que le SNUASFP ne s'est pas contenté de la lecture du premier article ni d'un rapide déchiffrement de cet arrêté.

Beaucoup de similitudes avec le diplôme actuel aurait pu nous tromper ; le même nombre d'heures de formation théorique, les quatre mêmes domaines de compétences, les trois années de formation avec trente heures de formation pratique en plus.

Mais, comme souvent, le diable se cache dans les détails.

le SNUASFP FSU juge cette nouvelle mouture non seulement inacceptable mais aussi inquiétante pour l'avenir de la profession.

Tout d'abord, les décisions concernant cette réforme ont été prises très rapidement par le Ministère, sans laisser le temps de concertation nécessaire ni avec les organisations syndicales, ni avec les associations professionnelles. Et les établissements de formation sont contraints de mettre en application le programme de réforme dans la précipitation dès cette rentrée 2018 (moins de 15 jours après la publication des décrets officiels).

Ensuite, le classement au niveau II du RNCP ne s'appliquera que pour les professionnelles entrant en formation à compter de septembre 2018. Aucune rétroactivité n'est prévue, entraînant de facto une profession à deux niveaux, les professionnel-le-s diplômé-e-s jusqu'en 2020 reconnu-e-s au niveau III, les suivant-e-s au niveau II. Au mieux, une passerelle, dont les marges ne sont pas tracées, pourrait être envisagée afin de permettre, aux professionnel-le-s le souhaitant, d'accéder au niveau II.

En définitive, cela signifie par conséquent que le gouvernement estime que les professionnel-le-s exerçant actuellement ne méritent aucunement la reconnaissance qui leur est pourtant due depuis tant d'années et que, le cas échéant, il faudra démontrer ses compétences pour l'obtenir !

Les assistants sociaux ont pris l'habitude d'être méprisés par les pouvoirs publics, mépris qui avec cet arrêté, n'est même plus dissimulé !

Dans le même temps, l'arrêté raccourcit la période d'activité nécessaire à une validation des acquis de l'expérience VAE, celle-ci passant de trois années à une année. Oui, une seule et unique année d'expérience en lien avec les compétences d'assistant de service social pour accéder à un DEASS de niveau II quand les assistant-e-s de service social déjà diplômé-e-s après trois années de formation et avec plusieurs années d'expérience, devront, quant à eux, se contenter d'une reconnaissance inchangée à niveau III !

Le SNUASFP FSU ne peut accepter ce mépris affiché à l'encontre des compétences et de la professionnalité des assistant-e-s de service social qui n'ont de cesse d'accompagner les personnes partout, malgré l'indigence des moyens.

Enfin, les nouvelles modalités de certification sont également inquiétantes : jusqu'à présent, l'essentiel de la certification passait par des épreuves de fin de formation, organisé par la DRJSCS, garante d'un diplôme d'État de même valeur entre tous. Désormais, les centres de formation seront les maîtres d'œuvre de la grande majorité des évaluations (3 domaines de compétence sur 4 et une partie du quatrième), laissant peser la crainte d'un DEASS à plusieurs vitesses.

De plus, deux domaines de compétences sont désormais totalement identiques entre plusieurs formations du travail social (DEASS, DEES, DECESF, DEJE, DEETS). Cela questionne sur le respect du secret professionnel indispensable à l'instauration de la relation d'aide, secret professionnel déjà mis à mal par le secret partagé avec les autres travailleurs sociaux.

Cela questionne également sur le respect de l'identité professionnelle de chacun et la nécessaire complémentarité des professions concernées dans l'accompagnement des personnes.

La volonté politique de dissoudre les spécificités propres à chaque métier est porteuse de risque quant à la qualité de l'accompagnement des personnes : c'est bel et bien les compétences fines et spécifiques à chaque professionnel qui permettent d'adapter les réponses apportées aux problématiques des personnes accompagnées en s'appuyant sur ce qu'elles sont.

Le SNUASFP FSU, réuni en congrès national en mai 2018, a voté le non accueil des stagiaires de première année pour 2018-19 et ce pour une année. Il s'agit d'une décision forte pour alerter les professionnels, les étudiants et les centres de formation de cette reconnaissance tronquée et non-rétroactive.

Cette situation inacceptable ne peut perdurer car au-delà de la question de la reconnaissance du DEASS, c'est aussi la question de l'égalité du diplôme d'état sur tout le territoire, celle du sens donné au travail social qui se pose et celle de la complémentarité des professions.

Le SNUASFP FSU continuera de revendiquer une même reconnaissance pour tous par tous les moyens nécessaires et de porter une vision exigeante d'un travail social émancipateur.

Adélaïde Antore

LE PLAN PAUVRETÉ SELON MACRON :

« Faire plus pour ceux qui ont moins » annonce le pupitre où repose son discours bien travaillé !

Mais croit-il pouvoir nous faire oublier, par quelques phrases bien construites et prononcées avec circonspection, la politique mise en œuvre depuis un peu plus d'un an ? Comme il l'énonce si bien, « ces chiffres - ces quelques 9 millions de nos concitoyens dont 3 millions d'enfants- auxquels on s'habitue très bien car ils mettent à distance la réalité... » prennent tout à coup des visages par l'esquisse de leur quotidien qui justifient de belles annonces.

Mais pour nous, employé-e-s de la fonction publique au service de tous dont ces « oubliés, ces accidentés de la vie » auprès de qui nous travaillons quotidiennement ont des visages, des histoires, des souffrances que nous nous n'oublions pas !

Ce « scandale de la pauvreté » nous le vivons chaque jour et nous luttons contre, avec les moyens que nos services publics nous octroient. Nous continuons de travailler dans des quartiers difficiles, nous menons des batailles (parfois perdues) parce que nous n'avons pas attendu les conclusions de ce plan pour comprendre qu'il faut mettre l'accent sur la prévention, que c'est auprès des jeunes que nous devons agir en priorité.

Mais nous savons aussi que la pauvreté n'est que la conséquence d'un système existant et qu'il serait illusoire de ne vouloir traiter que les conséquences tout en amplifiant les causes par les politiques menées. Tout comme il est paradoxal de vouloir renforcer l'accompagnement des personnes sans annoncer la création de postes en nombre suffisant.

Nous savons bien que les multiples attaques contre la fonction publique sont autant d'attaques contre ceux qui n'ont

pour seule richesse que ce bien commun que sont les services publics.

Or, des suppressions de postes dans toute la Fonction publique sont annoncées et programmées : A l'Éducation Nationale, ce sont 400 postes d'administratifs qui seraient supprimés et 1 400 postes d'enseignant-es.

Qu'est-ce que 8 milliards sur 4 ans, soit 2 milliards par an pour 9 millions de personnes ? Une goutte d'eau face aux 4,5 milliards offerts aux 350 000 millionnaires avec la suppression de l'ISF.

Le ruissellement économique est probablement victime lui-aussi de la sécheresse liée aux changements climatiques !

La plan pauvreté selon Macron ne nous leurre pas et le SNUASFP continuera de lutter pour la défense des services publics et la solidarité nationale.



LE SNUASFP REVENDIQUE UN PLAN D'URGENCE POUR LES SERVICES PUBLICS DU 93

Fin mai, deux députés, un LR et un LRM présentent un rapport d'évaluation de l'action de la puissance publique en Seine Saint-Denis à l'Assemblée Nationale. Ils dénoncent à travers ce rapport la faillite d'un état « inégalitaire et inadapté ».

Données à l'appui, ils démontrent qu'une surenchère d'annonces et de visites de personnalités, dans le département de la Seine Saint-Denis, entretient le fantasme de l'attribution de moyens immodérés alors que ceux-ci ne sont pas à la hauteur des besoins ni en proportion des moyens alloués à d'autres départements par habitants. Ces effets d'annonces, ces démonstrations d'intérêt masquent une réalité toute différente, une réalité que nous connaissons bien sur le terrain. Que ce soit sur l'école, sur la justice ou sur la sécurité, le constat est la même : l'Etat ne répond pas à ses obligations et ce département se meurt. 600 postes ne sont pas pourvus dans les trois services départementaux, service social départemental (SSD), Protection maternelle et infantile (PMI) et Aide sociale à l'enfance (ASE), dont 120 postes d'éducateurs spécialisés à l'ASE.

Un premier rassemblement a eu lieu à l'appel des organisations syndicales, des collectifs d'usagers, des associations... le 19 juin sur le parvis de la préfecture de Bobigny pour réclamer un plan d'urgence pour les services publics. Cet appel est le premier d'une mobilisation qui doit se renforcer au fil des mois pour faire entendre la réalité du terrain et non les effets d'annonces et les « trop d'aides » !!!

Pour aller plus loin sur le rapport présenté le 31 mai à l'Assemblée Nationale par MM François CORNUT-GENTILLE et Rodrigue KOKOUENDO : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1014.asp> ou https://www.lemonde.fr/banlieues/article/2018/06/03/la-faillite-de-l-etat-en-seine-saint-denis_5308880_1653530.html

LES RETRAITES, ON EN PARLE ...

Lors des concertations, le gouvernement en reste pour l'instant aux généralités et ne dévoile rien de son projet. Or, sans connaissance précise des mesures envisagées, il est impossible de faire des simulations qui permettraient aux collègues de se rendre compte concrètement en termes de niveau de pension des conséquences d'un nouveau dispositif. Nous savons par ailleurs que le gouvernement oriente son projet sur la base d'un système par point qui mettrait à mal toutes les solidarités.

Nous faisons ici le point sur les droits qui pourraient être impactés par une réforme systémique et qui ont déjà été fortement dégradés par les réformes antérieures : droits familiaux, pensions de réversion, et droits que la FSU veut voir affirmés ou créés comme la prise en compte des années d'études et des fins de carrière. En matière de droits à la retraite comme en d'autres domaines, on s'aperçoit à cette occasion que les droits des fonctionnaires ne sont pas forcément plus avantageux que ceux des salariés du privé...

Les inégalités femmes hommes, un fait persistant.

En France, le salaire des femmes est en moyenne de 24 % moins élevé que celui des hommes : carrières ralenties, emplois moins rémunérés, plus précaires, temps partiel, périodes de chômage et une partie « inexplicite ». **Quand elles sont retraitées, la pension amplifie les inégalités de revenus :** en moyenne 40 % d'écart entre hommes et femmes sur la pension de droit direct. Cet écart se réduit un peu avec les nouvelles générations de femmes plus nombreuses sur le marché du travail et qui ont des carrières plus longues, mais les inégalités demeurent.

Le régime général comme le code des pensions attribuent des « avantages familiaux » ou « des droits conjugaux » qui permettent partiellement de réduire cet écart.

Les droits familiaux

La bonification pour enfants pour les fonctionnaires :

Initialement une bonification d'une année par enfant était attribuée aux femmes fonctionnaires. La réforme de 2003 en a durci les conditions d'attribution et l'a supprimée pour les enfants nés après le 1er janvier 2004. Désormais, l'arrivée d'un enfant en cas de maternité permet seulement de réduire la décote à la hauteur de deux trimestres. Les femmes fonctionnaires ne bénéficient donc plus des mêmes droits qu'au régime général.

La majoration d'assurance pour enfants dans le régime général :

Elle permet d'ajouter deux années par enfant à la durée d'assurance validée et cotisée. Depuis 2010, elle se partage

en quatre trimestres d'éducation (éventuellement attribués au père) et quatre trimestres pour maternité (exclusivement attribués à la mère).

L'assurance vieillesse parents au foyer (AVPF) permet aussi sous conditions d'ajouter des trimestres.

Un point commun entre les deux régimes le congé parental pour le père ou la mère est validé gratuitement comme du temps cotisé dans la limite de trois années.

Pour la FSU, ce droit à la bonification doit être rétabli dans la fonction publique et aligné sur la durée du régime général. Les congés parentaux comme les temps partiels pris pour élever les enfants nés avant 2004 doivent être également pris en compte gratuitement.

La majoration du montant de la pension pour tous dès que l'on a élevé 3 enfants :

Dans la fonction publique : elle est de 10 % puis 5 % par enfant supplémentaire. Dans le régime général : elle est de 10 % quel que soit le nombre d'enfants.

Cette majoration est régulièrement remise en cause. Créée pour compenser le montant des retraites des femmes effectivement plus faible, elle accroît mécaniquement la pension plus forte des hommes.

Pour la FSU, une étude de la politique familiale globale est nécessaire avec un examen des effets de la transformation de cette majoration y compris sur l'égalité femmes hommes.

La pension de réversion : un rôle toujours majeur de réduction des inégalités entre hommes et femmes

La pension de réversion, c'est la possibilité de toucher, après le décès de son ou de sa conjointe, une partie de la retraite qu'il percevait ou qu'il aurait perçue. Aujourd'hui, elle offre une garantie de ressources au conjoint survivant d'un couple marié. Les pensions de réversion occupent une place importante dans notre système de retraite.

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour percevoir cette pension qui est versée par les différents régimes de retraites de base ou complémentaires le plus souvent sous conditions d'âge, de ressources et de situation familiale du survivant.

Dans le régime général (CNAV):

Le montant est de 54 % de la pension de base du conjoint décédé. Le bénéficiaire doit avoir au moins 55 ans, il peut être remarié, il y a surtout une condition de ressources. Depuis 2004, les personnes divorcées jouissent d'un droit de réversion de la retraite de l'ex-conjoint.

Pour les régimes complémentaires:

Il n'existe pas de conditions de ressources mais d'âge.

Dans la Fonction publique :

La pension de réversion équivaut à 50 % de la pension. Pas de condition d'âge ni de ressources mais de durée du mariage de 2 ans (4 ans si le mariage se fait à la retraite) ou sans condition de durée en cas d'enfants issus du couple. Le versement est interrompu en cas de remariage, Pacs, concubinage.

Ce que la FSU revendique :

Les pensions de réversion doivent garantir le niveau de vie du-de la conjoint-e survivant-e. Pour la FSU, la revalorisation des droits actuels à la réversion dans le régime général, son maintien dans la fonction publique et son extension aux personnes pacsées sont toujours d'actualité. Le gouvernement prône une remise à plat de ce dispositif, visant en particulier l'instauration de plafonds de ressources pour les retraités de la fonction publique alors qu'il n'y en a pas aujourd'hui. Ce serait un alignement vers le bas inacceptable.

Actuellement les pensions de réversion comme une partie des droits familiaux sont financées par les cotisations de l'ensemble des assurés selon le principe de solidarité. Le risque est de les sortir de cette solidarité interne aux régimes de retraite pour les faire financer par une cotisation à part ou par l'impôt ce qui fragiliserait leur évolution. Dans un contexte de baisse des dépenses publiques et des aides sociales, la régression est assurée. La promesse de Jean-Paul Delevoye d'une réforme qui «*maintiendra et consolidera les solidarités*» est en contradiction avec un système qui veut «*redéfinir leurs objectifs et clarifier la nature de leur financement*» !

Des garanties collectives en début et en fin de carrière

Prendre en compte les périodes de formation

L'allongement de la durée des études est une évolution positive liée à l'élévation des qualifications dont la société a besoin dans tous les secteurs de la vie sociale, économique et culturelle. Cet allongement a pour conséquence une entrée plus tardive dans l'emploi. Cette situation est accentuée pour les ingénieurs ou les chercheurs. À cela s'ajoute la montée du chômage à 25 % chez les moins de 25 ans : le début de carrière est plus tardif quel que soit le niveau de diplôme.

La FSU revendique l'intégration dans la durée cotisée des années d'études supérieures ainsi que des périodes de formation, d'apprentissage, de stages, de services civiques et de chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle.

Prendre en compte la fatigue au travail, sa pénibilité, la difficulté des fins de carrière

L'âge de départ à la retraite recule, les carrières s'allongent, l'organisation du travail devient plus pesante en fin de carrière. Différents facteurs interviennent : la dégradation des conditions de travail avec l'augmentation du stress, l'absence d'accompagnement des agents (formation, etc.), la demande pressante faite à l'individu de s'identifier à son travail, couplée à une représentation sociale des travailleurs âgés jugés «*inaptes à l'innovation et faiblement productifs*».

Dans le premier degré, 30 % des enseignants partent avec une décote : ils font le choix d'arrêter leur activité plutôt que d'améliorer le montant de leur pension.

Dans le secteur privé, ces éléments concourent souvent à

l'exclusion des plus âgés de l'emploi. Il faut donc agir sur les conditions de travail et garantir aux salariés une meilleure transition entre activité et retraite.

Dans la fonction publique, la FSU demande l'ouverture de réelles discussions sur les conditions de travail notamment en fin de carrière, période marquée par une pénibilité accrue pouvant dégrader l'état de santé avant le départ à la retraite. La suppression de la cessation progressive d'activité (CPA) dans toute la Fonction publique a participé à cette dégradation.

La FSU revendique le rétablissement de ce dispositif dès 55 ans et son extension à tous les personnels contractuels. Elle revendique le droit effectif à une mobilité professionnelle, des possibilités d'allègement du temps de travail et pour ceux et celles qui le souhaitent une diversification des tâches permettant un partage de l'expérience : fonctions de conseils, de tutorat, de suivi de projets.

Et pour améliorer le système nous avons encore d'autres propositions :

- Réformer l'assiette des cotisations patronales en modulant le taux de cotisation en fonction de la politique d'emploi des entreprises et du rapport entre les salaires et la valeur ajoutée ;
- Taxer les produits financiers bruts des entreprises non financières et les produits financiers nets des banques ;
- Sécuriser l'emploi depuis l'entrée des jeunes dans la vie active jusqu'au maintien des seniors dans l'entreprise ;
- Supprimer les exonérations de cotisations patronales qui ne créent pas d'emploi et tirent les salaires vers le bas ;
- Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix ;
- Garantir le départ à 60 ans avec un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- Garantir un minimum de pension protégeant véritablement les salariés et fonctionnaires ayant eu des carrières courtes ;
- Prendre en compte la situation des polypensionnés : en particulier par la proratisation du calcul de la pension.

Le 9 Octobre, passons outre la surdité du gouvernement, faisons vivre nos revendications pour améliorer le système de retraite.

Didier BROCH.

Crédit photos : Thinkstock – Gettyimages.

**COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ**



AU CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT, ON AVANCE VOS FRAIS DE SANTÉ.

.....
UNE BANQUE QUI APPARTIENT
À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.



0€

**À AVANCER
SUR VOS FRAIS
DE SANTÉ**

Crédit  Mutuel
Enseignant

Essonne

cme91@creditmutuel.fr
01 60 89 78 99

Melun

06451@creditmutuel.fr
01 64 89 75 44

Versailles

06492@creditmutuel.fr
01 30 70 30 65

Antony

06113@creditmutuel.fr
01 45 36 19 57

Paris Quartier Latin

06500@creditmutuel.fr
01 53 35 44 68

Paris La Défense

06018@creditmutuel.fr
01 41 16 16 86

Créteil

06033@creditmutuel.fr
01 49 08 51 39

Paris Haussmann

06032@creditmutuel.fr
01 53 35 44 40

Bobigny

06139@creditmutuel.fr
01 43 62 18 58

Aubergenville

06492@creditmutuel.fr
01 30 91 20 77

Serris

0645101@creditmutuel.fr
01 60 24 46 82

Cergy

cme95@creditmutuel.fr
01 30 17 43 75

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,8 millions de clients-sociétaires.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg, RCS Strasbourg B 588 505 354. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances inscrits au registre national